

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 30 OCTOBRE 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 30 octobre 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHRISTOPHE, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 25 septembre 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-09-01

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CHAUFFERIE, RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16/10/2019 pour les travaux concernant la réalisation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et de travaux de rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire - lot n°1
Entreprise retenue : EURL CHATAING ENERGIE, le Bourg, 63840 Saillant
Montant du marché : 122 740.07 € H.T
- Marché public pour les travaux de VRD, réseau de chaleur - lot n°2
Entreprise retenue : BTP DU LIVRADOIS, 130 Chemin de Biorat, 63600 AMBERT
Montant du marché : 34 483.80 € H.T
- Marché public pour les travaux de plâtrerie, isolation - lot n°3
Entreprise retenue : PERETTI S.A.S, 8 Impasse du Viaduc, 43700 Brives-Charensac
Montant du marché : 19 653.51 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

DCM N°2019-09-02

PROGRAMME PRO-INNO 08 « ECONOMIES D'ENERGIES DANS LES TEPCV »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lauréate TEPCV depuis le 27 mars 2017, a été retenue au programme PRO-INNO 08 « Economies d'énergies dans les TEPCV ». Ce programme a permis au territoire Ambert Livradois Forez de bénéficier de certificats d'économies d'énergies sur des travaux d'économies d'énergie. Les communes du territoire ainsi que la communauté de communes ont pu réaliser des travaux de rénovation énergétique et sur l'éclairage public sur la période 2017 – 2018. La globalité du territoire pouvait mobiliser un maximum de 975 000€ de dépenses.

La Communauté de Communes s'est octroyée les services d'un partenaire : Objectif EcoEnergie ; qui a accompagné les communes et l'EPCI dans toutes les démarches de demande de certificats d'économies d'énergie.

Une convention de partenariat a été signée entre le territoire lauréat TEPCV et la société Objectif EcoEnergie qui s'est engagée à accompagner les communes et l'EPCI dans leurs démarches ainsi que de verser les certificats d'économies d'énergies libérés par le Ministère.

Monsieur le Maire liste les travaux ayant été réalisés dans le cadre de ce programme :

- Eclairage public, « Abaissement au Bourg et coupure dans les villages », d'un montant de 46 575 €.
- Eclairage public « Réfection Eclairage Public (TEPCV) », d'un montant de 1 179.67€.

Monsieur le Maire rappelle que les certificats d'énergies seront directement versés de la part d'Objectif EcoEnergie à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Participe au programme PRO-INNO 08 – Economies d'énergies dans les TEPCV » (cf. annexes « convention de collaboration avec Objectif EcoEnergie » et « Avenant de collaboration ») ;

Charge Monsieur le Maire des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la validation des recettes versées par Objectif EcoEnergie, liées au programme PRO-INNO 08, en lien avec la convention signée entre Ambert Livradois Forez et Objectif EcoEnergie.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

DCM N°2019-09-03

**ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN ELARGISSEMENT DE
VOIRIE A COURS : MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 août 2019 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame ESPAGNOL Sophie et à Monsieur BOURGNE Bastien pour l'élargissement de voirie à Cours. La commune s'engage à racheter la parcelle cadastrée ZE 391 d'une surface de 100 m². Cette vente se fera au prix de 11 € le m² au lieu de 7 € 50 (délibération du 7 août 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la vente susmentionnée dans les conditions précisées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-04

LOCATIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 79.46 € (au lieu de 78.16 € pour la période précédente) pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

LA CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 79.46 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80	37a 12ca	01/01/19 - 31/12/19	29,50 €
	ZS n°100	1h 29a 31ca		102.75 €
	ZS n°101	1h 92a 50ca		152.96 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60	2a 84ca	01/01/19 - 31/12/19	2,26 €
	ZK n°61	15a 98ca		12,70 €
	ZK n°62	47a 32ca		37.60 €
	ZI n°130	42a 16ca		33,50 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/19 - 31/12/19	14,70 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/18 - 31/10/19	79,40 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

M. MERLE J-C Dolore 63220 Arlanc	ZR n°53 ZR n°68 ZK n°86	31a 07ca 21a 03ca 95a 15ca	01/01/19 – 31/12/19	24,69 € 16,71 € 75.61 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	01/01/19 – 31/12/19	27,60 €
M. LEBLANC Mickaël Sarras 63220 Arlanc	ZD n°93	2h 7a 51ca	01/01/19 - 31/12/19	164.89 €
M. CHAUTARD Gérald Croches 63220 Arlanc	ZD n°103 ZD n°121 ZX n°20, 21, 23,55 et BE n°3	2h 17a 70ca 1h 35a 25ca 3h 5a 11ca	01/01/19 – 31/12/19	172.98 € 107.47 € 132.16 €
Mme SARAVO Josiane 4 Place Saint Joseph 63 220 Arlanc	BR n°351	7a 78ca	01/11/19 - 31/10/20	8,32 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

DCM N°2019-09-05

EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 17/09/2019,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 17/09/2019.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 17/09/2019.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-06

MODIFICATION – CRÉATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il rappelle également la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2016 créant un poste d'attaché, de catégorie A, à temps complet (35 heures/semaine).

Monsieur le Maire propose d'ajouter une précision: le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et plus précisément sur le 2° de cet article, pour assurer la fonction de secrétaire générale de mairie. La rémunération de cet emploi est basée sur la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial et le niveau de recrutement demandé est un Master II.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord à cette modification comme énoncé ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de pourvoir au recrutement dans le poste créé et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2019-09-07

**ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.
- Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.
- Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.
- Sollicité par Monsieur le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.
- Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire d'un jour, soit 230 euros.
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,

Prend acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles dont la signature de la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,

Inscrit les crédits correspondants au budget.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

DCM N°2019-09-08

**MOTION CONTRE LE PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE
FERMETURE DES SERVICES DES IMPOTS ET DES TRESORERIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune d'Arlanc de se rendre à Thiers, distante de 52 kms de notre poste de rattachement actuel à Ambert,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune d'Arlanc déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Approuve cette motion contre le projet de restructuration et demande de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-09

CREATION DE POSTE SAISONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste saisonnier, non permanent, d'agent technique du 01/11/2019 au 31/12/2019 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 2 mois, rémunération au SMIC horaire.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-10

TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE 2020 JARDIN POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre comme suit:

PERIODE D'OUVERTURE 2020 :

Du 21/05/2020 au 21/06/2020 : Samedi, dimanche et jour férié de 14h à 18h30

Du 22/06/2020 au 17/07/2020 : Tous les jours de 14h à 18h30

Du 18/07/2020 au 21/08/2020 : Tous les jours de 10h30 à 19h30

Du 22/08/2020 au 06/09/2020 : Tous les jours de 14h à 18h30

Du 07/09/2020 au 20/09/2020 : Samedi, dimanche de 14h à 18h30

TARIFS 2020 :

Tarif Adultes (à partir de 16 ans) :

Individuels : 6.50€ du 4 juillet au 28 août / 6.00 € en dehors de cette période (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur : 5.00€ quelque soit la période)

Groupe (à partir de 10 personnes) quelque soit la période : 5.50€ en autonomie/6.50€ avec accompagnateur

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Tarif Enfants (de 6 à 15 ans)

Individuels (gratuit jusqu'à 6 ans) : 4.50€ du 4 juillet au 28 août / 4.00 € en dehors de cette période (tarif réduit handicapé : 3.00 € quelque soit la période)

Groupes enfants (à partir du cycle 1) :

- en autonomie : 3.5€ par enfant et une gratuité accompagnateur toutes les 10 entrées enfant payantes (accompagnateur 5.5€)
- avec animation : forfait de 130.00€ par groupe avec un maximum de 25 enfants.
Durée de la prestation : 2 heures.

Tarif Famille :

Famille (2 adultes et leurs enfants): 21.00€ du 4 juillet au 28 août / 19.00 € en dehors de cette période

Tarifs spéciaux :

- Prestations réalisées en extérieur auprès des écoles ou des centres de loisirs (conception de l'animation, fourniture et déplacement compris) : 165€ la demi journée et 330€ la journée
- Ateliers animatifs durant la saison : 7€ par enfant/ 10€ par adulte

Tarifs de location de la salle Marcel Girardet :

- 165 € par 24 heures
- 135€ sur la demi-journée (4 heures maximum).

Billet commun Jardin Pour La terre/ Musée de la dentelle :

- 8.50€ par adulte (5.50€ revenant au jardin pour la terre/ 3.00€ revenant au musée de la dentelle)
- 5 € par enfant (3.50€ revenant au jardin pour le terre/ 1.50€ revenant au musée de la dentelle)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-11

TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE - PISCINE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture de la piscine comme suit :

Jours et horaires d'ouverture 2020

Du 04/07/2019 au 31/08/2020

De 13h30 à 19h

Tarifs de la piscine en 2020 :

Adultes (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfants (à partir de 3 ans) : 1,80€

Groupes enfants (à compter de 10 entrées payantes) : 1,50€

Groupes adultes (à compter de 10 entrées payantes) : 3.00€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 34€

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Forfait enfant (valable sur la saison) : 20€

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-12

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique que les dépenses prévues au chapitre 67 sur le budget de la base de loisirs demandent à être revues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	Recettes de fonctionnement :
Compte 673 : + 28,44 €	Compte 6411 : - 28,44 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-09-13

**ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS
FOREZ**

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Il est rappelé que le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées aux collectivités pour une mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CCALF présente un avantage.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données dans le cadre d'un service commun. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation pour toute entité publique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service commun et de désigner le Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

- Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2018 et notamment pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

- Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Approuve la désignation du Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant notre Délégué à la Protection des Données,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Clôture de la séance comportant 13 décisions
La séance est levée à 22 h 00

DCM N°2019-09-01	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CHAUFFERIE, RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION
DCM N°2019-09-02	PROGRAMME PRO-INNO 08 « ECONOMIES D'ENERGIES DANS LES TEPCV »
DCM N°2019-09-03	ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN ELARGISSEMENT DE VOIRIE A COURS : MODIFICATION
DCM N°2019-09-04	LOCATIONS DE TERRAINS
DCM N°2019-09-05	EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES
DCM N°2019-09-06	MODIFICATION – CRÉATION DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS
DCM N°2019-09-07	ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME
DCM N°2019-09-08	MOTION CONTRE LE PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE FERMETURE DES SERVICES DES IMPOTS ET DES TRESORERIES
DCM N°2019-09-09	CREATION DE POSTE SAISONNIER
DCM N°2019-09-10	TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE 2020 JARDIN POUR LA TERRE
DCM N°2019-09-11	TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE - PISCINE 2020
DCM N°2019-09-12	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BASE DE LOISIRS
DCM N°2019-09-13	ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ